



AVIS D'UNE RÈGLE

**RÈGLE 52-801 METTANT EN APPLICATION LA NORME MULTILATÉRALE 52-109 SUR
*L'ATTESTATION DE L'INFORMATION PRÉSENTÉE DANS LES DOCUMENTS ANNUELS ET
INTERMÉDIAIRES DES ÉMETTEURS*, L'INSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE 52-109CP ET
LES FORMULAIRES 52-109A1, 52-109AT1, 52-109A2 ET 52-109AT2**

ET

**RÈGLE 52-802 METTANT EN APPLICATION LE PROJET DE MODIFICATION DE LA
NORME MULTILATÉRALE 52-109 SUR *L'ATTESTATION DE L'INFORMATION PRÉSENTÉE
DANS LES DOCUMENTS ANNUELS ET INTERMÉDIAIRES DES ÉMETTEURS* ET
L'INSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE 52-109CP**

Le 3 juin 2005, le ministre de la Justice a donné son consentement à l'établissement des règles ci-dessous, qui entre en vigueur le 28 juillet 2005:

Règle 52-801 mettant en application la Norme Multilatérale 52-109 qui inclue :

- Règle 52-109
- Formulaire 52-109A1
- Formulaire 52-209AT1
- Formulaire 52-109A2
- Formulaire 52-109AT2

ET

Règle 52-802 mettant en application le projet de modification de la norme multilatérale 52-109 et l'instruction complémentaire 52-109CP

L'instruction complémentaire et le projet de modification ci-dessous entrent également en vigueur au Nouveau-Brunswick le 28 juillet 2005.

- Instruction complémentaire 52-109CP
- Projet de modification à l'Instruction complémentaire 52-109CP